

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## ASTRAL Augmentateur d'Alcalinite



Version: 1  
Date de révision: 24/01/2017

Page 1 de 7  
Date d'impression: 24/01/2017

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ASTRAL Augmentateur d'Alcalinite  
Nom chimique: hydrogénocarbonate de sodium  
N. CAS: 144-55-8  
N. CE: 205-633-8  
N. d'enregistrement: 01-2119457606-32-XXXX

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées.

augmentateur d'alcalinité

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **FLUIDRA COMMERCIAL, S.A.U.**  
Adresse: Avda. Francesc Macià, 60, 20<sup>a</sup> planta  
Ville: 08208 Sabadell  
Province ou région: (Barcelona) Spain  
Numéro de Téléphone: Tel: +34 93 724 39 00  
Fax: Fax: +34 93 724 29 93  
E-mail: clientes@fluidra.es  
Web: www.astralpool.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Anti poisoning centre:  
FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48  
FRANCE (Toulouse): 05 61 77 74 47  
FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (UE) No 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

#### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.1 Substances.

Nom chimique: hydrogénocarbonate de sodium  
N. CAS: 144-55-8  
N. EC: 205-633-8  
N. d'enregistrement: 01-2119457606-32-XXXX

#### 3.2 Mélanges.

Pas Applicable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## ASTRAL Augmentateur d'Alcalinite



Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 2 de 7

Date d'impression: 24/01/2017

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

#### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

#### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

#### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

#### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance.

##### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

##### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## ASTRAL Augmentateur d'Alcalinite



Version: 1  
Date de révision: 24/01/2017

Page 3 de 7  
Date d'impression: 24/01/2017

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

### 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.  
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:  
Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune utilisation particulière

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisation(s):</b>	<b>augmentateur d'alcalinité</b>
<b>Protection respiratoire:</b>	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection des mains:</b>	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection des yeux:</b>	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
<b>Protection de la peau:</b>	
PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## ASTRAL Augmentateur d'Alcalinite



Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 4 de 7

Date d'impression: 24/01/2017

Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.
---------------	--

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Solide cristalline  
Couleur: Blanc  
Odeur: Inodore  
Seuil olfactif: P.D./P.A.  
pH: 8.5 (1%)  
Point de fusion: P.D./P.A.  
Point d'ébullition: P.D./P.A.  
Point d'inflammation: P.D./P.A.  
Taux d'évaporation: P.D./P.A.  
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.  
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.  
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.  
Pression de vapeur: P.D./P.A.  
Densité de la vapeur: P.D./P.A.  
Densité relative: 2,22 g/cm<sup>3</sup>  
Solubilité: 1 kg/10.4 lt  
Liposolubilité: Muy ligeramente soluble en alc  
Hydro solubilité: P.D./P.A.  
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.  
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.  
Température de décomposition: P.D./P.A.  
Viscosité: P.D./P.A.  
Propriétés explosives: P.D./P.A.  
Propriétés comburantes: No

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

#### 9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A.  
Scintillation: P.D./P.A.  
Viscosité cinématique: P.D./P.A.  
P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:  
- Acides

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des acides

#### 10.4 Conditions à éviter.

- Éviter le contact avec des acides

#### 10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matières suivantes :  
- Acides

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :  
- Vapeurs ou gaz corrosifs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## ASTRAL Augmentateur d'Alcalinite



Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 5 de 7

Date d'impression: 24/01/2017

### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

#### Information Toxicologique.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
hydrogénocarbonate de sodium  CAS No: 144-55-8      EC No: 205-633-8	Oral	LD50	Rat	> 4000 mg/kg
		LD50	Rat	4000 mg/kg bw [1]
	Cutané			
	Inhalation	LC50	Rat	4.74 mg/L air (4.5 h) [1]

[1] Glaza, SM, Acute Oral Toxicity Study of Product 5636, Sodium|Bicarbonate - lot 063095F in Rats. Hazleton Wisconsin,|Wisconsin, USA, December 10, 1993.

[1] Wnorowski, G, Acute Inhalation - Limit Test, Product Safety|Labs, New Jersey, USA, Dec 11, 1992.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur

-À la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



## ASTRAL Augmentateur d'Alcalinite

Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 6 de 7

Date d'impression: 24/01/2017

hydrogénocarbonate de sodium  CAS No: 144-55-8      EC No: 205-633-8	Poissons	LC50 Fish LC50 Lepomis LC50 macrochirus	7100 mg/l (96 h) 8250 mg/L (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia magna	4100 mg/L (48 h) [1]
	Plantes aquatiques		
[1] Cairns J. Jr., Scheier, A.. The relationship of bluegill sunfish body size to tolerance for some common chemicals. Proc. 13th Industrial waste conference, P. Univ., Engineering Bull. Vol. 43. 243-252. 1959.			
[1] Putt, A.E., Sodium bicarbonate - Acute toxicity to Daphnids (Daphnia magna) under flow-through conditions, Springborn Laboratories, Inc. SLI Study			

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

### 14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI: Transport non-dangereux.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## ASTRAL Augmentateur d'Alcalinite



Version: 1

Date de révision: 24/01/2017

Page 7 de 7

Date d'impression: 24/01/2017

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Informations sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) USA:

CAS No	Nom	Etat
144-55-8	hydrogénocarbonate de sodium	Inscrit

Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.